|  |
| --- |
| **Direction adjointe Soins de Proximité et Formations en santé****Département Organisation et Coordination des Soins**  |

**PARTAGE ET ECHANGE D’INFORMATIONS ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE CONCERNANT LA SANTE DES PATIENTS**

**L’ARS BRETAGNE ACCOMPAGNE LE DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D’INFORMATION AU SEIN DES MAISONS DE SANTE PLURI-PROFESIONNELLES**

L’Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne mène, depuis sa création, une politique volontariste d’accompagnement du développement des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP). Le déploiement de systèmes d’informations partagés (SIP) au sein de ces structures est un élément structurant dans la mise en œuvre d’un exercice coordonné et pluri-professionnel, qui participe au maintien d’une offre de soins de premier recours et à l’amélioration de la qualité des prises en charge de la population.

Par ailleurs, l’utilisation d’un système d’information partagé constitue un prérequis pour adhérer à l’Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) applicable aux structures de santé pluri-professionnelles.

Dans cette optique, l’ARS Bretagne souhaite poursuivre son soutien à la structuration des exercices coordonnés pluri-professionnels en maintenant une politique d’accompagnement des maisons de santé dans la structuration et le déploiement d’un système d’information partagé.

Cet appui se traduit par l’organisation d’un appel à candidatures annuel à destination des MSP.

Au titre de l’année 2023, les MSP dont la candidature aura été sélectionnée seront accompagnées sur le plan méthodologique et financier pour le déploiement de leur SIP.

Les modalités de l’appel à candidatures au titre de l’année 2023 sont les suivantes :

**Conditions d’éligibilité**

Afin de pouvoir bénéficier d’un appui de l’ARS pour la structuration et le déploiement d’un SIP, la maison de santé qui se porte candidate doit, au moment de l’instruction de sa candidature:

* Justifier d’un projet de santé formalisé et validé par l’ARS Bretagne ;
* Adhérer à l’accord conventionnel interprofessionnel (ACI) relatif aux structures de santé pluri-professionnelles OU projeter d’adhérer à l’ACI dans un délai d’un an au plus tard à compter de la réponse à l’appel à candidature et présenter des modalités d’exercice coordonné avancées (organisation de staffs pluri-professionnels sur des cas complexes, protocoles de coordination pluri-professionnels déjà élaborés…) ;
* Choisir un logiciel labellisé par l’Agence du Numérique en Santé (ANS). La liste des logiciels labellisés est consultable sur le site de l’ANS : <https://esante.gouv.fr/labels-certifications/label-e-sante/solutions-labellisees>).

Le nombre de MSP pouvant être accompagnées étant limité à une dizaine pour l’année 2023, un nombre supérieur de candidatures nécessitera un arbitrage de l’ARS dans la sélection des maisons de santé à accompagner. Dans ce cas, le critère de choix se portera, en premier lieu, sur les maisons de santé adhérant déjà à l’ACI et, dans un second temps, sur le niveau de maturité de l’équipe de la MSP concernant les modalités de coordination mises en œuvre.

**Modalités d’accompagnement**

Les MSP dont la candidature aura été retenue bénéficieront d’un **accompagnement méthodologique et financier pour la structuration et le déploiement de leur SIP.**

L’accompagnement méthodologique sera réalisé par le GCS e-santé Bretagne en sa qualité de maître d’ouvrage. Il sera assisté d’un prestataire (Assistance à maîtrise d’ouvrage), qui aura pour mission de conseiller les maisons de santé dans le choix du logiciel et de les accompagner dans le déploiement de leur système d’information partagé. Le soutien financier repose sur la prise en charge de l’acquisition du logiciel (gestion de projet, paramétrage…), la reprise des données, la formation des professionnels à l’utilisation de l’outil et les 6 premiers mois d’abonnement des professionnels de santé paramédicaux (sauf en cas d’adhésion déjà effective à l’ACI). Le financement se fait au réel sur la base des devis validés par le consultant dans la limite d’un plafond forfaitaire calculé en fonction du nombre de professionnels intégrés dans le projet d’acquisition du SIP. Une convention de financement sera souscrite entre l’ARS et la MSP afin d’attribuer les fonds correspondants.

**Modalités d’engagement**

Les candidats retenus s’engagent dans la structuration d’un système d’information partagé selon des étapes et un échéancier structuré. L’accompagnement à vocation à se dérouler sur une période de 10 mois au maximum. Certaines étapes pourront néanmoins se dérouler sur un laps de temps plus court en fonction de la maturité des équipes (le choix du logiciel pouvant par exemple être déjà réalisé pour certaines équipes).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Etapes** | **Acteur** | **Attendus**  | **Livrables** | **Echéancier** |
| Identification des MSP accompagnés | ARS  | Lancement de l’AAP annuel Instruction et choix des candidats Notification des résultats aux MSP | AAP  | Mai-juin |
| Réunion de lancement | ARS-GCS-consultant | Première réunion de présentation avec l’équipe : présentation SIP, enjeux, solutions, cadre financier, calendrier de déploiement | PPT de présentationCompte-rendu  | Septembre |
| Identification des besoins de la structure | Consultant | Lancement d’un questionnaire à l’équipe pour réalisation d’un état des lieux du SIP et identification des besoins et attentes des professionnels de santé  | Questionnaire  | Septembre-octobre |
| Choix du logiciel | Consultant  | Choix définitif du logiciel à définir avec les PS Validation des devis  | Devis | Octobre-novembre |
| Contractualisation | ARS  | Souscription d’une convention de financement entre la MSP et l’ARS pour versement des fonds : 80% versés à la signature  | Convention de financement | Novembre  |
| Déploiement | Consultant | Accompagnement dans le déploiement de la solution (paramétrages, reprise des données, formations…) : vérifie le respect du planning, du bon déroulement des étapes… | Comptes rendus de suivi  | Novembre-avril |
| Clôture de l’accompagnement | Consultant ARS  | Vérification de l’installation de la solution et du bon usage pluri professionnel avant de procéder à la réalisation du procès verbal (PV) actant la fin d’accompagnement. Versement du solde de financement de 20%  | PV d’installationAttestation de service fait.  | Mai  |

**Candidatures et Calendrier**

Les dossiers de candidatures devront être adressés selon le modèle joint **en annexe** pour le :

**16 juin 2023 au plus tard, par :**

* **voie postale** à l’ARS Bretagne, Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en Santé,  6 place des Colombes CS 14253 - 35042 Rennes Cedex ;
* **ou par voie électronique** à l’adresse suivante : ars-bretagne-secretariat-daspf@ars.sante.fr